

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2451^e

SÉANCE : 1^{er} JUIN 1983

NEW YORK

UN LIBRARY
JUN 07 1983
UN/58 COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2451).....	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Na- tions Unies (S/15761).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2451^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 1^{er} juin 1983, à 10 h 30.

Président : M. Elleck Kufakunesu MASHINGAIDZE
(Zimbabwe).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2451)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761).

La séance est ouverte à 11 h 25.

Remerciements du Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En cette première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juin, j'ai grand plaisir à rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Kamanda wa Kamanda, ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Zaïre, et à M. Umba di Lutete, représentant permanent du Zaïre auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour leurs activités en qualité de présidents du Conseil de sécurité durant le mois de mai. Ils ont l'un et l'autre dirigé les travaux du Conseil avec un grand savoir-faire diplomatique au cours d'une période particulièrement astreignante et je suis certain de parler au nom de tous les membres en leur adressant l'expression de notre profonde reconnaissance.

2. Au nom de la délégation du Zimbabwe, je voudrais dire combien je suis heureux et reconnaissant de prendre la succession de nos frères du Zaïre et de partager avec eux la direction du Conseil dans l'examen de la situation en Namibie. La manière exemplaire dont ils ont guidé les travaux en mai sera pour nous tous une source d'inspiration.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 12 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15760);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15761)

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux précédentes séances sur cette question [2439^e à 2444^e et 2446^e à 2450^e séances], j'invite le représentant de Maurice à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Barbade, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, de Cuba, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Grenade, de la Guinée, de la Haute-Volta, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, du Koweït, du Libéria, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Panama, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la République islamique d'Iran, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, de la Turquie, du Venezuela, du Viet Nam, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leurs sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Maudave (Maurice) prend place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Hadj Azzout (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Muñiz (Argentine), M. Woolcott (Australie), M. Hashim (Bangladesh), M. Moseley (Barbade), M. Adjibade (Bénin), M. Mogwe (Botswana), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Pelletier (Canada), M. Trucco (Chili), M. Moushoutas (Chypre), M. Albán Holguín (Colombie),

M. Malmierca (Cuba), M. Khalil (Egypte), M. Ibrahim (Ethiopie), M. Davin (Gabon), M. Blain (Gambie), M. Gbeho (Ghana), M. Taylor (Grenade), M. Kaba (Guinée), M. Bassole (Haute-Volta), M. Rácz (Hongrie), M. Narasimha Rao (Inde), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamaïrique arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kuroda (Japon), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhassan (Koweït), Mme Jones (Libéria), M. Tan Sri Zainal Abidin (Malaisie), M. Traore (Mali), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Erdenchuluun (Mongolie), M. Chissano (Mozambique), M. Oumarou (Niger), M. Bolokor (Nigéria), M. Owiny (Ouganda), M. Cabrera (Panama), M. Jamal (Qatar), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Serajzadeh (République islamique d'Iran), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niassé (Sénégal), Mme Gonthier (Seychelles), M. Stevens (Sierra Leone), M. Adan (Somalie), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Suja (Tchécoslovaquie), M. Slim (Tunisie), M. Kirça (Turquie), M. Chaderton Matos (Venezuela), M. Le Kim Chung (Viet Nam), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Mojsov (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 2439^e séance, j'invite M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant du Venezuela. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. CHADERTON MATOS (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, nous sommes heureux de vous voir présider le Conseil pendant le mois de juin. Nous sommes certains que vos qualités de diplomate et la grande expérience que vous avez de la vie internationale en tant que représentant du Zimbabwe contribueront aux résultats fructueux de nos travaux.

8. Nous félicitons également le Président du Conseil pour le mois de mai de l'habileté avec laquelle il a dirigé

nos travaux, ce qui a conduit à l'adoption de la résolution 532 (1983).

9. Mon pays vous remercie, ainsi que les membres du Conseil, de lui avoir donné l'occasion de participer au débat.

10. Une fois encore, l'Organisation des Nations Unies se heurte aux tentatives faites par le régime raciste sud-africain en vue de maintenir son occupation illégale de la Namibie, au mépris flagrant des décisions adoptées par l'Organisation et de la volonté de la communauté internationale.

11. Les Vénézuéliens sont particulièrement attachés à la cause du peuple namibien. En effet, le Venezuela est un pays traditionnellement démocratique, antiraciste et anticolonialiste, qui était membre du Conseil de sécurité lorsque la résolution 435 (1978) a été adoptée. Depuis plusieurs années déjà, notre pays est un membre très actif du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, auquel nous apportons notre appui dans ses importantes tâches en faveur de l'indépendance, dont il s'acquitte sous la direction efficace de M. Paul Lusaka.

12. Deux conférences très importantes se sont tenues récemment : la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars, et la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris en avril. Nous faisons nôtres les critères exposés à ces deux conférences et appuyons les appels qu'elles ont lancés pour qu'une solution soit promptement trouvée au problème de l'indépendance de la Namibie.

13. Face à l'usurpation sud-africaine, nous affirmons les droits du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté, à la démocratie, à l'intégrité de son territoire et à son indépendance nationale.

14. Ces droits peuvent être réalisés grâce à l'application efficace et effective de la résolution 435 (1978) du Conseil, seule base d'un règlement pacifique du problème namibien dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

15. L'obstination de l'Afrique du Sud, le pillage des ressources naturelles de la Namibie par les racistes de Pretoria, les agressions constantes de leurs forces militaires contre les Etats de première ligne et d'autres Etats africains indépendants font peser une grave menace sur la paix régionale et mondiale, menace à laquelle il convient de mettre fin.

16. L'insuccès des nombreux efforts entrepris ces dernières années en faveur de l'indépendance de la Namibie ne peut nous laisser indifférents. Au contraire, loin de nous décourager, il nous stimule et nous donne davantage de raisons d'aider le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance.

17. Nous voulons souligner les efforts faits dans ce sens par le Secrétaire général et dire que nous reconnaissons la valeur, l'utilité et la nécessité des démarches qu'il a effectuées, avec toute l'autorité morale dont il jouit, pour favoriser le règlement pacifique d'un conflit qui exige de la part des parties intéressées pondération et sens des responsabilités. Il faut donc lui apporter notre appui sans réserve pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités particulières.

18. Il convient de rappeler des antécédents récents de règlement de problèmes en Afrique australe qui constituaient une menace contre la paix et la sécurité internationales.

19. Le Zimbabwe est un exemple de solution intelligente et réaliste d'un grave problème issu du colonialisme et de l'illégalité. Cette solution a ouvert la voie à l'indépendance et à la démocratie dans ce pays frère d'Afrique. L'esprit de Lancaster House est un élément positif. Si la même sagesse politique et le même pragmatisme avaient été utilisés pour régler d'autres conflits, il y aurait à l'heure actuelle moins de tragédies regrettables. Si la sagesse politique et le pragmatisme inspiraient aujourd'hui toutes les parties intéressées au problème de Namibie, nous serions en mesure de trouver une solution pacifique conforme à la résolution 435 (1978).

20. La présence d'éléments étrangers postérieurs à l'adoption de la résolution 435 (1978) ne favorise pas les efforts déployés en vue de créer un Etat indépendant et démocratique en Namibie. Selon nous, l'introduction de ces éléments, loin de neutraliser ou de tenir en échec les options extrémistes, locales ou internationales, pourrait être, comme cela s'est produit par le passé, la cause d'une multiplication et d'un renforcement de ces options aux dépens des solutions de paix et de modération, qui sont les seuls moyens d'assurer un avenir véritablement indépendant, souverain et démocratique à la Namibie.

21. Il est urgent de mener à bien la mission de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser l'indépendance de la Namibie. C'est notre incapacité de régler ce problème qui a permis à la dictature sud-africaine de poursuivre son occupation illégale de la Namibie, d'opprimer son peuple, d'exploiter ses ressources et d'attaquer les pays voisins, comme le prouve sa dernière agression militaire contre le Mozambique.

22. Il ne saurait y avoir de paix sur le continent africain tant que le peuple namibien restera soumis à une politique humiliante. L'indépendance de la Namibie est la condition qui permettra d'instaurer une paix juste et durable dans la région. Le Venezuela se préoccupe vivement de cette situation déplorable. C'est pourquoi, de même que nous appuyons les efforts sincères qui sont déployés pour la régler, nous appuyons la SWAPO, seul représentant authentique et légitime du peuple namibien, dans sa lutte pour l'indépendance, la liberté et l'instauration d'un Etat démocratique respec-

tueux des droits de l'homme, dont la présence et l'influence sont non seulement nécessaires au continent africain mais encore à toute la communauté internationale.

23. Enfin, je formule des vœux pour que la résolution adoptée hier ne reste pas lettre morte et pour qu'elle constitue un grand pas en avant.

24. Avant de terminer, je vais donner lecture d'un message que M. Luis Herrera Campíns, président du Venezuela, a adressé hier au Président du Conseil pour le mois de mai. Il est libellé comme suit :

[L'orateur donne lecture du texte cité dans le document S/15807.]

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Grenade. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

26. M. TAYLOR (Grenade) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à vous féliciter de votre accession aux responsabilités de la présidence du Conseil pour le mois de juin. C'est sans doute une chance pour moi que de prendre la parole au Conseil en ce moment même puisque cela me permet, tout de suite après le représentant du Venezuela, de vous adresser une parole de bienvenue. Nos pays, le Zimbabwe et la Grenade, ont beaucoup d'éléments en commun. Nous avons une histoire commune de lutte, mais le fait que nous partageons le même destin est peut-être la chose la plus importante pour nous en ce moment. Nous sommes donc convaincus que le travail si efficacement entamé par le représentant du Zaïre se poursuivra avec succès sous votre conduite.

27. Le Conseil s'est réuni parce que la communauté internationale a été quasi unanime à réclamer une action décisive en vue de mener le peuple namibien à l'indépendance. Ces réunions sont peut-être un bon présage. Mais, malheureusement, elles ne peuvent en elles-mêmes ni calmer la colère ni modérer le sentiment de frustration que nous ressentons après quatre décennies de beaux discours et de résolutions pleines de bonnes intentions, mais qui n'ont pratiquement pas été mises en œuvre. Ici, au Conseil et également à l'Assemblée générale, nous avons maintes fois fait éclater la foudre, mais la sécheresse politique sur la question de Namibie persiste. Nous ne saurions oublier que ces réunions ont été convoquées 17 ans après que l'Assemblée générale, par la résolution historique 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, a levé le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, 12 ans après que la Cour internationale de Justice, par un avis consultatif, historique lui aussi, a confirmé la décision de l'Assemblée générale et a déclaré en outre que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud était illégale, et cinq ans après que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978).

28. Après toutes ces années, après toutes ces décisions et d'autres décisions réellement historiques,

le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud, aidé et encouragé par ses protecteurs et ses bienfaiteurs, continue à défier sans vergogne la volonté de la communauté internationale.

29. Tout au long de ces années, nous avons vu la sauvagerie et la férocité du monstre raciste de l'*apartheid* lorsque des milliers de nos frères et de nos sœurs ont été abattus brutalement et de sang-froid en Namibie et en Afrique du Sud. Après toutes ces années, nous avons appris à connaître le monstre de l'*apartheid*, sa cruauté et sa tendance à freiner et à biaiser. Nous sommes toutefois inquiets de constater que d'aucuns, notamment un membre permanent du Conseil, se montrent disposés à soutenir et à défendre la politique de génocide de l'Afrique du Sud.

30. Chacun sait que la Namibie est en fait tenue en otage parce que les États-Unis exigent, en vertu de leur politique de couplage, que les forces internationalistes cubaines soient retirées de la République sœur d'Angola avant que la Namibie accède à l'indépendance. Nous rejetons absolument cette prétendue politique du couplage parce qu'elle permet au régime raciste de Pretoria d'accroître son arrogance, son intransigeance et sa dureté. Par cette politique, l'Afrique du Sud poursuit ses crimes odieux contre l'humanité. De plus, l'indépendance de nos frères et sœurs opprimés et exploités de Namibie ne saurait dépendre d'une réduction de la souveraineté de l'Angola. L'Afrique du Sud et tous ceux qui appuient ses crimes ne sauraient bénéficier du droit de fixer le prix de l'indépendance de la Namibie, ce prix que les Namibiens paient de leur sang. Les États de première ligne et les autres États africains appuient les aspirations authentiques de nos frères et sœurs héroïques de Namibie, ce qui suppose de grands sacrifices économiques et de nombreuses pertes en vies humaines parmi des citoyens innocents.

31. Il y a quelques jours à peine, les fascistes de Pretoria ont lancé un autre de leurs raids aériens dit "punitifs" contre la République sœur du Mozambique au moment même où le Conseil entamait le présent débat. Les théories sans fondement de supériorité raciale de l'Afrique du Sud la rendent aveugle, aussi irrationnelle que ses mentors idéologiques — les bandes nazies d'Hitler — il y a plus de quatre décennies. L'apaisement avait encouragé les nazis à faire de plus en plus de revendications insensées. A choyer le monstre raciste, on ne fera que l'endurcir dans son entêtement.

32. Comme toujours, nous accueillons avec satisfaction tout effort visant à mettre fin, de manière pacifique, à l'esclavage de la Namibie, ce chapitre navrant de l'histoire de l'Afrique. Toutefois, nous ne nous faisons aucune illusion. Nous croyons que seule l'intensification de la lutte armée pourra contraindre l'Afrique du Sud à lâcher son emprise sur la Namibie; voilà pourquoi nous sommes convaincus que la lutte en Namibie est très nette. Dans cette lutte, il n'y a ni neutralité ni moyen terme parce que, comme c'est le cas à l'heure

actuelle, si nous voulons parler d'équité dans une lutte entre l'opresseur et l'opprimé, nous parlons délibérément d'hypocrisie. Aujourd'hui, la lutte est si nette qu'on est soit du côté du peuple namibien opprimé, soit du côté de ses oppresseurs racistes. Ceux qui ont opté pour la protection et la défense de l'Afrique du Sud doivent cesser de nous donner des leçons de justice et de démocratie.

33. Pour terminer, je voudrais dire, au nom du Gouvernement et du peuple de la Grenade, que nous rendons hommage aux États de première ligne pour le soutien indéfectible qu'ils continuent de donner aux luttes de libération en Afrique australe. Nous rendons hommage également au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie en vue de résoudre de manière pacifique les questions ayant trait à la Namibie. Je profite aussi de l'occasion pour réaffirmer la solidarité et le soutien continu que la Grenade accorde à ses frères et à ses sœurs de Namibie dans leur lutte pour l'indépendance, sous la direction de la SWAPO, leur seul dirigeant authentique.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

35. M. ALBÁN HOLGUÍN (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord vous dire, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, combien je vous suis reconnaissant de m'avoir donné la possibilité de participer à cet important débat. Je suis par ailleurs très heureux de pouvoir vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous sommes certains que vos éminentes qualités feront que vous guiderez efficacement les travaux du Conseil.

36. La présence d'une quarantaine de ministres des affaires étrangères venus d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine souligne la dimension du problème de Namibie, comme d'ailleurs la tenue de deux grandes conférences internationales à ce sujet : la septième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, à New Delhi, et la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, à Paris. Voilà qui montre bien le degré d'intérêt que l'on porte à cette question dans le monde et la nécessité d'y trouver rapidement une solution.

37. A ces deux conférences, mon pays a joint sa voix à celles qui se sont élevées en faveur de la cause du peuple namibien. Nous le faisons d'ailleurs depuis 15 ans en notre qualité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

38. C'est à ce double titre que ma délégation demande au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la stricte application de la résolution 435 (1978), qui a approuvé le plan pour l'indépendance de la Namibie. Mon pays estime que le Conseil

doit assumer pleinement ses responsabilités et fixer un calendrier définitif pour que le processus d'indépendance puisse enfin être mené à bien. Après avoir écouté les interventions des différentes puissances, nous pensons qu'on a pris conscience du problème et que la volonté politique nécessaire existe pour agir dans ce sens.

39. Le Secrétaire général nous renforce d'ailleurs dans cet espoir. Depuis qu'il a pris ses fonctions, il y a plus d'un an, il s'est efforcé avec ferveur, patience, intelligence et réalisme de jeter les bases favorables à un accord. Lors de la Conférence de Paris, son dévouement nous a conduits à demander que ses efforts soient appuyés sans réserve et nous l'avons obtenu. Aussi sommes-nous certains qu'avec le soutien unanime du Conseil, le Secrétaire général est la personne qui pourra le mieux accélérer la réalisation des aspirations du peuple namibien à la liberté.

40. Nous pensons qu'il y a de bonnes raisons d'être optimiste. Le Secrétaire général nous dit lui-même dans son rapport sur la situation actuelle [S/15776] que les seules questions encore pendantes sont le choix du système électoral et quelques problèmes qui restent à régler quant au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et à sa composition. Le Secrétaire général arrive à la conclusion que le processus est mûr et que les consultations et les négociations ont progressé suffisamment pour garantir un règlement juste, pacifique et définitif de la question de Namibie.

41. La Colombie estime que c'est peut-être la dernière occasion donnée au Conseil pour appuyer le Secrétaire général comme il nous le demande et comme il est parfaitement en droit de l'attendre. Une nouvelle série de négociations d'où les conditions, les prétextes et les manœuvres dilatoires seraient exclus pourrait nous conduire à un accord définitif.

42. La SWAPO a demandé au Conseil d'obliger l'Afrique du Sud à signer un accord de cessez-le-feu, comme prévu dans le plan des Nations Unies, de façon à ouvrir la voie à un règlement définitif du conflit. "Le peuple namibien n'a que trop souffert", nous a dit éloquemment le Président de la SWAPO [2439^e séance, par. 150]. Nous sommes tous d'accord avec lui : le moment est venu de mettre fin à la violence, à l'égoïsme, aux excès de toutes sortes et de laisser parler le bon sens.

43. L'existence inique de ce dernier bastion du colonialisme en Afrique a fait que toute l'énergie déployée par l'Organisation mondiale a été mobilisée et canalisée pour y chercher remède, alors qu'elle aurait pu être consacrée au développement des ressources humaines, techniques, naturelles et financières considérables et inestimables de la Namibie et de l'Afrique australe.

44. La Namibie doit sans plus tarder accéder à l'indépendance à laquelle elle a droit et qu'elle attend

depuis si longtemps. Chaque jour qui passe sans que ce pays connaisse la liberté est une journée de deuil pour les peuples épris de cette même liberté, un affront pour la communauté internationale et une atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies. Aucun peuple, aucune nation ne peut s'enorgueillir d'une victoire quelconque dans le domaine des droits de l'homme tant que le peuple namibien continuera d'être opprimé. Aucun intérêt politique, économique ou militaire ne pourra être invoqué au détriment des libertés et des droits fondamentaux et sacrés des Namibiens. Tous les membres du Conseil le savent et nous attendons d'eux qu'ils agissent en conséquence.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Chypre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

46. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est avec une cordialité toute particulière que je vous félicite, en tant que représentant d'un pays avec lequel nous avons les liens les plus amicaux, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Je suis certain que votre direction si compétente et vos grands talents de diplomate feront que les débats du Conseil seront menés à bonne fin.

47. Je voudrais également féliciter le Président sortant du Conseil. Pendant une partie du mois de mai, la présidence a été assumée par le Ministre des affaires étrangères du Zaïre, M. Kamanda wa Kamanda, à qui nous rendons hommage pour l'excellente façon dont il a dirigé les travaux du Conseil.

48. La question de Namibie est un exemple caractérisé de colonialisme, d'occupation étrangère illégale et de racisme persistant, violant de manière flagrante les droits du peuple namibien et défiant l'autorité même de l'Organisation des Nations Unies à qui a été confiée, il y a 15 ans, la responsabilité directe du Territoire de Namibie.

49. L'Organisation des Nations Unies s'est donné pour tâche de mener les Namibiens à l'indépendance et elle a le devoir et l'obligation de s'acquitter de ses responsabilités à cette fin. Je suis certain que nous sommes tous d'accord là-dessus et, pourtant, la Namibie reste illégalement occupée par l'Afrique du Sud et son peuple est privé de son droit à l'autodétermination. Plus que jamais, nos efforts doivent maintenant être à la mesure de nos convictions.

50. Chypre voudrait souligner une fois de plus devant cet organe très important l'ampleur de son engagement et de son appui à l'égard du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie qui constitue la seule procédure pacifique pour parvenir à un règlement négocié de ce grand problème international. Nous appuyons fermement ce plan et nous demandons avec insistance qu'il soit mis en œuvre au plus tôt sans modification,

sans réserve et sans retard. Comme je l'ai déjà dit, la question de Namibie est un cas manifeste de décolonisation. Elle ne devrait donc pas être liée à d'autres questions étrangères à la région.

51. La situation actuelle en Namibie fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Les provocations constantes et l'arrogance avec laquelle l'Afrique du Sud ignore les appels réitérés de la communauté internationale, liées au refus d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, viennent aggraver une situation déjà explosive en Afrique australe.

52. L'Afrique du Sud continue malheureusement de mettre sur pied et de perfectionner son mécanisme de répression du peuple namibien, refusant à ce dernier ses libertés et ses droits les plus fondamentaux. De plus, l'Afrique du Sud ne cesse d'accroître sa présence militaire en Namibie, renforçant ainsi son occupation illégale du Territoire ainsi que l'exploitation et le pillage des riches ressources naturelles de la Namibie, en violation du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué en 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie².

53. Afin de renforcer et de prolonger son occupation illégale de la Namibie, l'Afrique du Sud ne cesse d'intensifier sa politique d'agression dans toute l'Afrique australe. Une fois de plus, Chypre condamne de la manière la plus véhémement et la plus nette les incursions à grande échelle effectuées par les forces sud-africaines dans les Etats de première ligne, telles que son raid aérien le plus récent au Mozambique, son invasion et son occupation de la partie sud de l'Angola et sa politique de déstabilisation des Etats voisins.

54. Il est donc plus important que jamais que nous agissions de toute urgence. L'Organisation des Nations Unies, à l'exception de l'embargo sur les armes, a surtout exercé jusqu'ici une pression morale sur l'Afrique du Sud par ses résolutions. Cependant, il n'y a pas eu jusqu'à présent de résultats concrets et le régime de Pretoria continue de plonger le peuple namibien et le monde entier dans la frustration et le désenchantement.

55. A la suite de cette situation qui ne cesse de s'aggraver, les souffrances, l'exploitation et l'oppression restent malheureusement les caractéristiques quotidiennes de la vie des Namibiens. Toutefois, malgré l'amertume et la frustration qu'elle engendre, cette situation fait naître une solidarité renforcée, la détermination et l'unité du peuple namibien et de la communauté internationale, laquelle appuie vigoureusement cette lutte, comme l'a montré récemment la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui a eu lieu à Paris.

56. Pour sa part, Chypre, elle-même en lutte dans une situation de grave injustice pour préserver son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale, son unité et son statut de pays non aligné, continuera d'ap-

puyer, comme elle l'a toujours fait par le passé, la noble cause du peuple namibien.

57. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Chypre se joint à tous ceux qui sont à l'avant-garde de la lutte pour la libération de la Namibie et qui mènent le combat au niveau international.

58. Nous reconnaissons fermement la SWAPO, dont le Président, M. Sam Nujoma, a reçu ici un accueil chaleureux, en tant que seul représentant authentique du peuple namibien. Nous espérons que sa lutte si âpre et douloureuse aboutira bientôt au résultat escompté : une Namibie indépendante et unie, jouissant d'une intégrité territoriale intacte, y compris Walvis Bay et les îles au large de ses côtes.

59. Nous savons par expérience qu'à elles seules, les résolutions ne peuvent mener au but souhaité. C'est leur application qui compte avant tout. La mise en œuvre du plan des Nations Unies aurait dû se faire il y a longtemps. Il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement du Conseil, de prendre les mesures nécessaires pour assurer au plus tôt l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil. Ce dernier a donc décidé à bon droit, hier, par la résolution 532 (1983), de fixer un calendrier pour l'application de la résolution, de continuer à suivre activement la question et de renforcer le rôle du Secrétaire général.

60. En cette période si agitée, le Secrétaire général se voit de plus en plus conférer un rôle actif dans diverses situations qui règnent dans le monde entier. Cela est dû à ses très grandes qualités personnelles, à ses talents de diplomate et à la confiance que lui accorde la communauté internationale. Nous lui rendons un très sincère hommage pour ses efforts inlassables et pour le dévouement qu'il apporte à la cause de la Namibie.

61. Si l'Afrique du Sud manquait une fois de plus de se conformer aux décisions du Conseil, ce dernier devrait être prêt à agir en vertu du Chapitre VII de la Charte; sinon, un coup très rude sera porté aux aspirations non seulement du peuple namibien, mais aussi de l'humanité tout entière, qui veut un monde de liberté et de justice.

62. Chypre prend fermement parti pour la Namibie dans sa tragédie et ses épreuves. Chypre, dont l'indépendance et l'intégrité territoriale sont brisées par une armée d'occupation étrangère, poursuit ses efforts pacifiques en vue de recouvrer la liberté, la justice et le triomphe du droit.

63. Bien qu'il semble, dans le monde entier, que ceux qui détruisent les principes ne peuvent pas facilement se transformer en défenseurs de la justice, je voudrais exprimer l'espoir que, grâce à la solidarité et à la pression internationales, le peuple namibien, ainsi que tous les autres peuples qui sont lésés, opprimés et humiliés dans ce monde agité, finiront pas s'affirmer.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Ghana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

65. M. GBEHO (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter très chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. C'est un honneur que vous méritez amplement en raison de vos qualités personnelles de diplomate éminent et de représentant distingué de votre pays. Vous avez déjà largement fait preuve de ces qualités lors de votre participation aux délibérations du Conseil et je suis certain que vous présiderez le débat sur la question si importante de Namibie avec la même objectivité, la même compétence, le même tact et, surtout, animé du désir de promouvoir la réalisation des buts et objectifs du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

66. Le fait que le peuple de Namibie continue d'être maintenu sous le joug du régime oppressif et colonial raciste d'*apartheid* d'Afrique du Sud constitue l'une des plus graves menaces pour la paix internationale. Les événements qui se sont déroulés récemment sur le Territoire et les actions perpétrées par le régime de Pretoria en Afrique australe accroissent en général cette menace. C'est à cause de la gravité de cette menace que nous avons remis en question la façon dont le groupe de contact des cinq pays occidentaux a traité ce problème alors que nous avons été nombreux, en Afrique, à placer de grands espoirs en lui, et ce en vain.

67. Le peuple et le Gouvernement du Ghana ont été particulièrement désenchantés et déçus par la recherche toujours plus évasive de l'indépendance du Territoire, car la Namibie représente l'un des obstacles les plus importants à notre engagement historique de réaliser la libération complète du continent africain de tous les vestiges du colonialisme et de l'impérialisme raciste. L'occupation persistante par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud et le contrôle qu'il exerce sur la Namibie, en défiant les appels répétés de l'Organisation des Nations Unies visant à accorder la liberté et l'indépendance au peuple si longtemps meurtri du Territoire, ne sont pas seulement une tentative obstinée et désespérée d'arrêter le cours de l'histoire, mais aussi un affront à la dignité du continent africain et de la communauté internationale tout entière. Le Ghana considère que cette situation est particulièrement pénible et douloureuse.

68. Il est particulièrement affligeant de voir que le régime raciste et détestable de l'Afrique du Sud est épaulé et soutenu dans son intransigeance et son défi persistants envers la Namibie par le soutien qu'il reçoit de la part de certains des pays les plus puissants qui seraient pourtant à même de le mettre au pas et, qui plus est, ont été investis de la confiance de la communauté internationale et de la responsabilité de chercher une

solution pacifique au différend relatif à l'indépendance de la Namibie.

69. A quoi avons-nous assisté en fait au cours des deux dernières années, sinon à une grave récession dans les perspectives d'une transition pacifique vers l'indépendance en Namibie ? Au lieu de progrès rapides, comme nous l'avions tous espéré et attendu, vers la réalisation de l'indépendance par l'exercice du droit inaliénable du peuple du Territoire à choisir son propre gouvernement et ses propres dirigeants, nous avons assisté à l'utilisation par l'Afrique du Sud et ses puissants amis de nombreux subterfuges visant à entraver la restitution de la liberté et de la justice au peuple namibien.

70. Ces tactiques ont été amplement analysées dans les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie, et je n'ai pas besoin d'y revenir plus longuement puisque les membres du Conseil les connaissent déjà et peuvent se procurer ces documents. Il suffit de mettre en lumière deux éléments importants dans les tentatives les plus récentes visant à saper et à entraver l'application de la résolution 435 (1978).

71. Premièrement, une tentative avait été faite par l'Afrique du Sud et ses partisans, visant à empêcher la SWAPO d'accéder, comme cela est inévitable, au pouvoir constitutionnel par voie d'élections, et ce en proposant la solution électorale la plus ridicule et la moins ingénieuse qui aurait eu pour résultat l'établissement d'un soi-disant système mixte pour la Namibie, l'aberration la plus incroyable jamais entendue dans le monde entier. Il a fallu la ferme opposition de la SWAPO, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du mouvement des pays non alignés pour mettre un terme — espérons un terme final — à cette machination électorale et aux tracasseries de la part de l'Afrique du Sud.

72. Deuxièmement — et il s'agit peut-être là du subterfuge le plus grave et le plus aberrant, qui a conduit la question de Namibie à l'impasse actuelle —, une tentative a été faite pour lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola. Une fois encore, cela a été rejeté à l'unanimité à chaque occasion, non seulement par la SWAPO mais aussi par les Etats de première ligne, l'OUA, le mouvement des pays non alignés et l'écrasante majorité des pays de la communauté internationale.

73. Seule l'Afrique du Sud et une poignée de ses partisans puissants ont persisté, contre toute raison, à dicter au Gouvernement et au peuple angolais ce qu'ils devaient faire et quelle troupe ils pouvaient admettre sur leur sol dans l'exercice de leur droit souverain de défendre leur intégrité territoriale. Le plus surprenant dans ce raisonnement étrange est que l'on ne dit rien des forces d'invasion sud-africaines qui occupent encore une partie du territoire angolais. Il n'est pas seulement pratique pour les partisans du couplage entre

le retrait des troupes cubaines et l'indépendance de la Namibie d'oublier que la question de Namibie n'a rien à voir avec la défense par le Gouvernement angolais de son intégrité territoriale, mais il leur convient aussi de prétendre que l'Angola lui-même n'a pas à craindre une agression et une invasion nouvelles de la part de l'Afrique du Sud. Par ailleurs, on peut se demander ce que font les bandits de l'UNITA [*Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola*] en Angola, qui sont soutenus et armés par l'Afrique du Sud. Pour qui travaillent-ils, sinon pour le capitalisme et l'impérialisme internationaux qui marchent main dans la main avec l'Afrique du Sud raciste ? Personne, sinon l'Afrique du Sud et ses mentors, n'a vu la moindre sagesse dans la théorie du couplage, et nous espérons que ce débat verra la fin de cette exigence frauduleuse.

74. En effet, on ne peut guère échapper à l'impression accablante qu'il y a eu des tentatives constantes délibérées et croissantes de la part du capitalisme international en vue d'empêcher et d'entraver aussi longtemps que possible les progrès vers la réalisation de l'indépendance de la Namibie. Une pièce maîtresse de cette machination a été la perpétration d'actes d'agression et de déstabilisation de la part du régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud contre les pays voisins. Cependant, les moyens d'information internationaux, contrôlés par les entreprises multinationales qui exploitent activement les richesses de la Namibie, voudraient nous faire croire que l'Afrique du Sud est un modèle de bonne volonté raisonnable, désireuse de parvenir à un accord dans les négociations sur la Namibie. Il est évident toutefois que ces négociations ont été sabotées chaque fois qu'on était prêt de parvenir à un accord, en raison de l'introduction par l'Afrique du Sud de problèmes étrangers et non pertinents n'ayant rien à voir avec la résolution 435 (1978). De même, l'Afrique du Sud a constamment reçu, dans ses tactiques dilatoires, le soutien des pays mêmes qui ont des intérêts économiques en Namibie.

75. En fait, cet appui a été si enthousiaste et conséquent que de nombreux pays se demandent comment nous en sommes venus à élire les cinq pays de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui ont des intérêts économiques importants en Namibie et en Afrique du Sud, pour qu'ils jouent le rôle de courtiers honnêtes dans ces négociations importantes. Il est donc évident que les manœuvres dilatoires auxquelles se livrent l'Afrique du Sud et ses partisans ont un objectif bien plus sinistre : celui de créer un écran de fumée afin de camoufler la poursuite de la mainmise du régime d'*apartheid* sur la Namibie en cherchant à conclure de nouveaux accords constitutionnels internes pour le territoire.

76. Entre-temps, sous couvert de ce même écran de fumée, le viol de la Namibie — exploitation impitoyable des richesses minérales de ce territoire infortuné — se poursuit toujours, et à un rythme accéléré. En fait, il semble que l'Afrique du Sud et ses alliés soient décidés à saigner à blanc la Namibie et à s'emparer de toutes ses

richesses avant de consentir à redonner le Territoire à ses habitants légitimes, s'ils y consentent un jour. Puisque de telles activités sont de toute évidence exercées en violation de la lettre et de l'esprit des décrets du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, mon gouvernement tient à souligner une fois encore que ceux qui participent à cette exploitation éhontée de la Namibie devront accepter le moment venu les conséquences de leurs activités antinamibiennes.

77. Nous estimons que cinq années de retards et d'atermoiements dans l'application de la résolution 435 (1978) sont suffisamment longues et nous ne pouvons qu'exprimer notre plein accord concernant la conclusion émise par le Secrétaire général dans son récent rapport sur le Territoire [S/15776], selon laquelle l'accession de la Namibie à l'indépendance est une question essentielle et primordiale qu'il nous faut nous attacher à régler sans plus attendre. A cet égard, le Gouvernement ghanéen souhaite réaffirmer son appui total à la Déclaration de Paris relative à la Namibie adoptée au cours de la Conférence internationale le mois dernier³.

78. Nous souhaitons également manifester notre soutien à la résolution 532 (1983) que le Conseil vient d'adopter car elle reflète le mécontentement de la communauté internationale face à l'impasse actuelle dans laquelle se trouvent les négociations sur l'indépendance de la Namibie. En outre, nous considérons cette résolution comme la première mesure prise par le Conseil en vue de la pleine application de la résolution 435 (1978).

79. Nous souhaitons, en ce qui nous concerne, renouveler notre engagement à l'égard de la pleine application de la résolution 435 (1978), sans modification aucune et nous espérons que l'élan que vient de retrouver le Conseil en adoptant la résolution 532 (1983) se maintiendra jusqu'à ce que soit mis en place le GANUPT en Namibie cet automne.

80. Le Ghana est totalement opposé à toute tentative, actuelle ou future, visant à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola. La présence des troupes cubaines en Angola est une question qui doit être réglée uniquement par les Gouvernements cubain et angolais dans l'exercice de leurs droits souverains. Nous espérons que cette question, puisqu'elle ne figure pas dans la résolution du Conseil, sera considérée comme étant réglée une fois pour toutes.

81. Je tiens à conclure en réaffirmant que le Ghana continue à soutenir la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour la libération totale de l'indépendance de sa patrie. Nous continuerons à soutenir le peuple de Namibie par tous les moyens possibles, par l'intermédiaire de l'OUA et de l'Organisation des Nations Unies, pour que le Territoire jouisse de la liberté et de l'indépendance.

82. Nous souhaitons exprimer en particulier notre reconnaissance pour les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général dans sa recherche d'une solution pacifique au problème de l'indépendance de la Namibie et nous demandons instamment au Conseil de lui accorder de toute urgence son plein appui dans ce nouveau départ que nous venons de prendre pour que la Namibie accède rapidement à la liberté et à l'indépendance dans le strict respect de la résolution 435 (1978) du Conseil et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement est disposé à accorder son appui au Secrétaire général, dans toute la mesure possible, afin de lui permettre d'assumer la responsabilité qui lui a été confiée, à savoir mener à bien l'application de la résolution 435 (1978).

83. Le Ghana continue à militer en faveur de la libération complète du continent africain et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi il ne se dérobera pas à ses responsabilités envers le peuple de Namibie. Nous espérons que le Conseil continuera à assumer ses responsabilités en la matière.

84. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Johnstone F. Makatini, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC), que le Conseil a invité à la 2447^e séance. Je le prie de prendre place à la table du Conseil et de faire sa déclaration.

85. M. MAKATINI (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie très sincèrement de me donner la possibilité d'exprimer, au nom du peuple opprimé et en lutte d'Afrique du Sud, les vues et les positions de l'ANC sur la question brûlante dont le Conseil est saisi. Nous remercions également tous les membres du Conseil de nous avoir donné cette possibilité.

86. L'engagement de votre pays et votre engagement personnel dans la lutte pour la libération complète du continent africain sont bien connus; c'est donc avec une profonde satisfaction que nous vous voyons présider les travaux du Conseil au moment où il est question du problème namibien.

87. La délégation de l'ANC souhaite rendre un hommage très mérité aux Etats membres de l'OUA et du mouvement des pays non alignés qui ont permis de voir si un grand nombre de ministres des affaires étrangères venir à New York exprimer leurs préoccupations communes avec clarté et fermeté à ce moment crucial de la lutte du peuple namibien.

88. Etant donné que c'est la première fois que nous prenons la parole au Conseil cette année, je saisis tout d'abord cette occasion, pour vous féliciter de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil pour le mois de juin et pour féliciter également les représentants de Malte, du Nicaragua, du Pakistan, des Pays-Bas et du Zimbabwe, nouveaux membres du Conseil. Le fait que tous leurs gouvernements et eux-mêmes partagent entièrement l'objectif primordial de

l'ANC, celui d'une société démocratique et non raciale pour tous les peuples d'Afrique du Sud sans considération de race, de couleur et de croyance, constitue une source d'encouragement pour notre mouvement et notre noble cause.

89. Nous ne saurions manquer de remercier les représentants qu'ils sont venus remplacer. Le travail qu'ils ont accompli en équipe avec les autres membres également attachés à la cause de la libération africaine a permis de franchir des étapes politiques importantes.

90. J'espère que vous me pardonnerez également de mentionner tout spécialement la délégation du Zimbabwe pour saluer, même en son absence, un ami cher, frère d'armes et ministre des affaires étrangères. Et ce n'est pas seulement parce que nous nous sentons particulièrement inspirés et encouragés de voir d'anciens combattants de la liberté comme nous — avec lesquels nous avons partagé la prétendue étiquette de terroriste qui, en toute équité, aurait dû être appliquée à Ian Smith — siéger maintenant en tant que membres du Conseil. Je vous salue, ainsi que le Ministre des affaires étrangères de votre pays, et j'exprime l'admiration de l'ANC pour la façon dont votre gouvernement et M. Robert Mugabe continuent à déceler et à désamorcer les nombreuses bombes à retardement posées de propos délibéré par ce qui était l'axe Pretoria-Salisbury et ses partenaires des alliances antiafricaines.

91. L'interminable liste des trahisons commises à l'égard de la lutte juste et héroïque du peuple namibien, que divers ministres des affaires étrangères et de nombreux représentants de pays non alignés et d'autres pays engagés dans la cause de la libération de l'Afrique nous ont présentée avec tant d'éloquence, montre l'existence d'une conspiration persistante, non seulement pour retarder, mais également pour entraver le processus qui doit mener à l'indépendance authentique de la Namibie.

92. Nous nous abstenons de répéter ce qui a déjà été si bien dit pour montrer le dédale sans fin des paroles à double sens, des attermolements et autres obstacles dressés pour retarder et empêcher l'indépendance de la Namibie, sous la conduite de la SWAPO, seul représentant authentique et clairvoyant du peuple namibien.

93. A ce stade, je voudrais rendre un hommage vibrant au peuple fraternel de Namibie, nos frères d'armes, à la SWAPO et à l'armée populaire de libération de la Namibie pour l'héroïsme exceptionnel, la persévérance et la ténacité dont ils ont fait preuve non seulement pour ébranler la puissance militaire tant vantée de l'Afrique du Sud raciste, mais également pour faire face à des conspirations sans fin. La tâche de Sam Nujoma, président de la SWAPO, n'a pas été facile.

94. Les espoirs nés de la création, en 1978, du groupe de contact, ont été brisés lorsque ce dernier a refusé d'exercer sur le régime raciste intransigeant la pres-

sion collective diplomatique et économique qu'il avait promise.

95. Cependant, il ne serait ni juste ni approprié de dire que l'état de choses actuel justifie entièrement les craintes que nourrissaient certains sceptiques silencieux qui mettaient fortement en doute les intentions du groupe de contact, composé comme il l'était de pays qui s'étaient rendus célèbres sur le plan international par la collaboration qu'ils continuaient d'entretenir avec l'occupant illégal de la Namibie.

96. On peut dire en leur faveur qu'ils ont réussi à amener le régime de Pretoria — bien qu'à son corps défendant — à la table des négociations lors de la réunion préalable à la mise en œuvre tenue à Genève en janvier 1981. Le fait qu'il s'agissait là de pays qui avaient toujours poursuivi une politique de duplicité, sinon de soutien ouvert, au régime d'*apartheid*, était de nature à susciter des questions et des doutes.

97. Sans oublier le fait que cette initiative aurait pu être dictée par la tentative du groupe de contact de retarder la lutte afin d'imposer une solution néo-colonialiste fictive, la SWAPO et les Etats de première ligne, confiants en eux-mêmes, ont fait preuve de maturité et de bonne foi en apportant leur coopération et en se montrant prêts à faire des concessions.

98. L'attitude de coopération et de bonne volonté de la SWAPO afin de faciliter le règlement a été prouvée très clairement lorsque le président Sam Nujoma, à la réunion de Genève, s'est déclaré disposé à signer un cessez-le-feu et à accepter l'application immédiate du plan des Nations Unies. On se rappellera que le prétendu administrateur général sud-africain a annoncé le 13 janvier 1981 — une semaine avant l'installation du nouveau gouvernement des Etats-Unis — que l'Afrique du Sud n'était pas disposée à passer à l'application du plan des Nations Unies. Sabordée par le régime d'*apartheid* qui, de toute évidence, jubilait d'avoir vu disparaître le gouvernement de Jimmy Carter et sa politique qui consistait à reconnaître le bien-fondé de la lutte de décolonisation en Namibie et une société démocratique et non raciale en Afrique du Sud, la réunion préalable à la mise en œuvre a échoué.

99. La suite de ces événements est d'une importance vitale et fondamentale pour le règlement de la question de Namibie, l'élimination du système d'*apartheid*, la solution des problèmes de paix, de stabilité et de sécurité en Afrique australe tout comme pour le Conseil dont la raison d'être est de régler les différends et de maintenir la paix.

100. Suscitant la surprise, la consternation et l'embarras du peuple américain, de ses amis et de ses alliés, provoquant la colère du peuple africain et des explosions de joie à Pretoria, le président Reagan a publiquement embrassé la cause du régime de Pretoria en tant qu'ami et allié. Il est allé plus loin en assurant ce régime que les Etats-Unis ne l'abandonneraient pas;

que le Gouvernement américain poursuivrait une politique d'engagement constructif visant à faire disparaître l'isolement imposé par la communauté internationale au régime raciste et lierait le retrait des forces internationales cubaines à l'indépendance de la Namibie, en tant que condition préalable; qu'il récompenserait les pays africains qui se montreraient amicaux avec le régime, punirait et même renverserait ceux qui aideraient l'ANC et la SWAPO et que le règlement de la question de Namibie devait tenir compte des "soutiens légitimes de sécurité" du régime sud-africain.

101. Ces déclarations et plusieurs autres déclarations de solidarité avec les sympathisants nazis avoués, dont le système d'*apartheid* a été universellement condamné comme un crime contre l'humanité et une menace contre la paix mondiale, ont débouché sur une alliance impie qui continue à s'étendre. Cette alliance a encore été renforcée par des visites clandestines effectuées par des personnalités des services de renseignement militaire du régime, la formation de garde-côtes de l'Afrique du Sud raciste aux Etats-Unis, la visite en Afrique du Sud de William Casey, chef de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis, pour examiner le problème de la Namibie et de l'*apartheid*, et les attaques constantes contre l'ANC et la SWAPO en tant qu'organisations terroristes.

102. Il n'aurait pu y avoir de solidarité plus grande pour un régime qui depuis de nombreuses années est traité en paria international. Cela l'a encouragé à faire preuve d'une intransigeance encore plus grande, à durcir ses actes de répression brutale à l'intérieur de l'Afrique du Sud, à multiplier les meurtres de dirigeants de l'ANC dans le pays et les Etats voisins et à commettre des actes beaucoup plus arrogants encore de déstabilisation et d'agression contre les Etats de première ligne, les pays de l'océan Indien et les pays voisins. Le plan des Nations Unies a subi sans aucun doute les conséquences néfastes de l'axe Washington-Pretoria.

103. Comme conséquence directe du réconfort et du soutien que les Etats-Unis donnent à leur allié stratégique — le régime d'*apartheid* —, nous constatons aujourd'hui que le représentant sud-africain actuel affirme d'une manière scandaleuse que la présence de ce régime en Namibie est légale.

104. Lorsqu'il a parlé l'autre jour devant le Conseil, le représentant du régime de Pretoria a dit ce qui suit :

"Le moment est venu de rappeler à l'Organisation des Nations Unies que l'Afrique du Sud n'a jamais accepté la position de l'Organisation selon laquelle la présence sud-africaine dans le Territoire était illégale, et que la Cour internationale de Justice n'a jamais prononcé de jugement contraignant abrogeant le droit de l'Afrique du Sud d'administrer le Territoire. L'Afrique du Sud, pour sa part, continue d'administrer le Territoire en toute légalité et en conformité avec l'esprit de l'ancien Mandat de la Société des Nations". [2440^e séance, par. 71.]

Cette déclaration catégorique, nette et provocatrice va à la racine même du problème et oppose un démenti total aux assurances souvent données par le groupe de contact que les négociations étaient entrées dans une phase décisive et que l'indépendance de la Namibie était imminente.

105. Dans la déclaration qu'il a faite à la 2439^e séance, le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, nous a très utilement rappelé la décision rendue le 21 juin 1971 par la Cour internationale de Justice qui, au paragraphe 133 de son avis consultatif, stipule que

“la présence continue de l'Afrique du Sud étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le territoire”.

106. Etant donné leur position dans le processus de négociation pour l'indépendance de la Namibie, il est bien évident que le rôle des Etats-Unis ne peut être considéré comme celui d'un courtier honnête.

107. Il est évident que le peuple namibien, la SWAPO, les Etats de première ligne et l'Organisation des Nations Unies ont été bernés. La question qui se pose à nous est de savoir si le régime sud-africain a également trompé le groupe de contact ou bien s'il s'est lancé dans cette entreprise fallacieuse de concert avec le groupe de contact et avec la complicité de celui-ci. Pour défendre sa propre crédibilité, il appartient au groupe de contact de répondre à cette question, non seulement par des mots, mais aussi par des actes. Si le régime d'*apartheid* a berné le groupe de contact, nous pensons que, pour défendre une intégrité morale compromise, les membres du groupe doivent maintenant être les premiers à demander que des sanctions soient imposées contre le régime sud-africain.

108. Dans ces observations finales, M. Sam Nujoma a répété que

“si le Conseil de sécurité ne prend pas des mesures décisives pour assurer le retrait de l'Afrique du Sud du Territoire international de la Namibie, nous n'aurons d'autre possibilité que de poursuivre la lutte armée et de l'intensifier” [voir 2439^e séance, par. 153]. Cette déclaration constitue une grave mise en accusation envers la communauté internationale en général et le groupe de contact en particulier.

109. Pour notre part, nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre solidarité révolutionnaire avec nos frères d'armes de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. Nous rendons l'hommage le plus respectueux aux combattants armés — l'armée populaire de libération de la Namibie — et nous leur donnons l'assurance, maintenant que la situation est mûre en Afrique du Sud et que l'ANC s'est jointe à eux dans les tranchées, que nous combattons côte à côte jusqu'à la victoire finale.

110. La domination illégale du régime de Pretoria ne commence ni ne finit en Namibie. En Afrique du Sud même, produit de la conquête coloniale, le régime maintient 23 millions de Noirs asservis à la pointe des baïonnettes et gouverne sans le consentement des gouvernés.

111. Nous disons cela parce qu'il y a quelques jours on a beaucoup parlé et écrit au sujet de la situation en Afrique du Sud. Le 23 mai dernier, des avions militaires sud-africains ont attaqué le Mozambique, visant des objectifs civils, notamment des maisons, une usine et une crèche, tuant cinq adultes et un enfant. Le régime d'*apartheid* a relaté cet acte avec cynisme et l'a qualifié d'acte de représailles à la suite de l'événement qui s'était produit à Pretoria le 29 mai, lorsque les combattants armés de l'Umkhonto we Sizwe (MK) ont attaqué le siège de l'armée de l'air sud-africaine.

112. Nous tenons à préciser que les prétendues bases de l'ANC qui auraient été attaquées au Mozambique n'existent pas, et le régime sud-africain le sait fort bien grâce aux services de renseignement dont il dispose. Nous tenons aussi à préciser que, contrairement à ce que le régime affirme, l'ANC ne possède pas de bases au Mozambique ni dans aucun des pays voisins et ce point a été maintes fois répété par le Ministre de la défense du régime lui-même, Magnus Malan, qui aurait déclaré, selon des journaux sud-africains, que l'ANC ne s'était pas engagé dans une guerre régionale, mais dans une guerre psychologique.

113. Il est clair que le régime sud-africain, incapable d'endiguer la résistance croissante en Afrique du Sud, a utilisé les Etats de première ligne et le Lesotho comme boucs émissaires afin d'apaiser les électeurs blancs pris de panique qui commencent à se demander si le régime serait en mesure de les défendre au cas où l'ANC réagirait par des actes semblables à ceux perpétrés par le régime depuis le début du colonialisme blanc en Afrique du Sud.

114. Le racisme institutionnalisé, l'exploitation et le pillage, soutenus par le mécanisme législatif d'un parlement, d'organes judiciaires et de conseils de province exclusivement blancs, sont justifiés par l'Afrique du Sud sur la base de la doctrine de la suprématie blanche propagée en chaire et enseignée à l'école. Ses agents sont imprégnés, des pieds à la tête, du sang de Noirs innocents qui ont été soit tués en prison soit assassinés par des pelotons d'exécution dans le pays même ou dans les Etats voisins soit massacrés à Sharpeville, Soweto, Langa, Maseru ou Matola. Le bourreau du régime est l'homme le plus occupé du monde, puisque ce régime détient le record mondial de pendaisons.

115. Les 23 millions d'Africains ne se voient pas seulement refuser le droit de vote par ce régime, considéré dans certains milieux occidentaux comme un membre du prétendu monde libre : ils sont aujourd'hui ravalés au rang d'étrangers dans le pays de leurs ancêtres. Ils sont quotidiennement déracinés par millions et rassem-

blés dans des bantoustans, vastes camps de concentration pour personnes déplacées et prétendus Etats nationaux indépendants, où ils meurent de faim ou vendent leur main-d'œuvre à vil prix dans les régions urbaines où ils ne peuvent légalement rester que s'ils répondent aux besoins des Blancs. Depuis 1976, 8 millions de personnes au total ont été déplacées par la force et ont perdu leur citoyenneté sud-africaine.

116. Ces incapacités et tant d'autres, y compris la confiscation de terres, ont été le sort des Noirs en Afrique du Sud depuis l'avènement du colonialisme, lorsque, après presque 200 ans de lutte, la résistance de notre population a été maîtrisée, grâce à la supériorité des canons sur les lances. Deux ans après la formation de la prétendue Union sud-africaine, l'ANC a été créé en 1912. Cinquante années de méthodes de lutte non violente n'ont pas abouti à grand-chose si ce n'est à la dépossession totale, à la privation du droit de vote et à une surexploitation.

117. L'attitude de plus en plus militante et l'esprit de protestation, qui ont coïncidé avec la vague de changements dans d'autres parties de l'Afrique, ont eu pour effet d'accroître les arrestations massives, les assignations à résidence, les pendaisons et les massacres qui ont atteint leur apogée dans le massacre de Sharpeville en 1960. Les massacres de Soweto, Cogolito, Langa, Sharpeville, et beaucoup d'autres, ont eu pour résultat le meurtre aveugle de Noirs, hommes, femmes et enfants innocents, abattus par la police raciste avec des armes occidentales et exécutant les ordres permanents de leurs maîtres, à savoir "tirer d'abord et poser les questions après".

118. On se rappellera que, même après le massacre de Sharpeville, l'ANC et les organisations sœurs, inquiets de la proclamation imminente d'une république fasciste après la condamnation mondiale du régime et son retrait forcé du Commonwealth, avaient demandé une convention nationale pour examiner l'avenir du pays. Les lettres adressées au Premier Ministre raciste de l'époque par Nelson Mandela, agissant du nom de l'ANC déjà interdit, n'ont même pas reçu l'honneur d'un accusé de réception. C'est ainsi qu'a échoué la dernière tentative faite par l'ANC de maintenir ouverte la voie du dialogue.

119. Le comble a été l'emploi par le régime de tout son appareil policier et militaire pour écraser une grève nationale, proclamée par Nelson Mandela au nom de l'ANC afin de protester contre la République fasciste. L'anniversaire de la proclamation, hier, a été refroidi par la crise de confiance qui s'est emparée de la communauté blanche.

120. C'est au milieu d'attaques armées contre des installations liées à la politique d'*apartheid* que l'Umkhonto we Sizwe (MK) — la lance de la nation — a annoncé sa formation le 16 décembre 1961 dans un manifeste :

"La politique de force, de répression et de violence du gouvernement ne rencontrera plus seulement la non-violence. Ce n'est pas nous qui avons choisi. C'est le choix du gouvernement nationaliste, qui a rejeté toutes les demandes spécifiques de notre peuple en matière de droits et de liberté et qui a répondu à chacune de ces demandes par la force et encore la force. Nous autres, du MK, avons toujours cherché, à l'instar du mouvement de libération, à réaliser la libération sans effusion de sang ni conflit civil. Nous continuons. Nous espérons, même à cette heure tardive, que nos premiers actes feront comprendre à tous la situation désastreuse à laquelle mène la politique nationaliste."

121. Cette situation et la décision historique prise par l'ANC en 1961, et en vigueur à ce jour, ne sont pas uniques. Un grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les Etats-Unis et le Zimbabwe, ont été obligés, à un moment quelconque de la lutte de leur peuple pour s'émanciper de régimes coloniaux, étrangers ou dictatoriaux, d'adopter la même position. Bon nombre d'Etats de l'Organisation, y compris des membres du Conseil de sécurité, font partie de cette catégorie. Les Etats-Unis eux-mêmes y figurent car leur Déclaration d'indépendance dit :

"Nous regardons comme incontestables et évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes : que tous les hommes sont créés égaux; qu'ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables; que parmi ces droits on doit placer au premier rang la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Que pour s'assurer la jouissance de ces droits, les hommes ont établi parmi eux des gouvernements dont la juste autorité émane du consentement des gouvernés; que toutes les fois qu'une forme de gouvernement quelconque devient contraire à ces fins et tend à les détruire, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir, et d'instituer un nouveau gouvernement. . . en organisant les pouvoirs sous la forme qui lui paraîtra la plus propre à lui assurer la sûreté et le bonheur. . . mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, montre évidemment le dessein de réduire un peuple sous le joug d'un despotisme absolu, il a le droit, et il est de son devoir de renverser un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles mesures, à sa sûreté pour l'avenir."

122. La situation en Afrique australe, qui se détériore rapidement, a été encore aggravée du fait que le régime sud-africain ne cesse de déstabiliser le Lesotho. Il y a trois jours, après l'explosion d'une bombe à Bloemfontein, posée par l'un des agents du régime, qui a été suivie d'une communication de Maseru adressée à la radio sud-africaine, censée provenir de l'ANC et revendiquant l'attentat à la bombe de Bloemfontein, la frontière avec le Lesotho a été fermée, empêchant le passage de produits de première nécessité tels qu'aliments, médicaments et carburant, ce qui montre bien que cette

tentative faite par le régime de discréditer l'ANC visait également à préparer une déstabilisation intensifiée du Lesotho, voire le renversement de son gouvernement légitime afin de le remplacer par un fantoche sud-africain, chef d'un groupe contre-révolutionnaire, armé, équipé et mis en place par le régime sud-africain.

123. Nous voudrions pour conclure lancer un appel aux Etats Membres pour qu'ils accordent une attention immédiate à ce problème car le Lesotho est victime de l'agression en raison uniquement de son ferme appui à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

124. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, que le Conseil a invité à la 2443^e séance. Je le prie de prendre place à la table du Conseil et de faire sa déclaration.

125. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer, à vous personnellement et, par votre intermédiaire, au Conseil, la reconnaissance de la Ligue des Etats arabes pour nous avoir donné l'occasion de faire ici notre déclaration et de réitérer au représentant de la Namibie, à la SWAPO et à son président, qui a pris la parole au Conseil, notre appui traditionnel et constant à la lutte du peuple namibien.

126. Je voudrais également vous exprimer à vous, à titre individuel en tant que représentant d'un pays si courageux, le Zimbabwe, notre solidarité et notre amitié à l'égard de votre peuple, dont la lutte a été une source d'inspiration pour les peuples d'Afrique et du monde arabe dans leurs efforts visant à atteindre les objectifs de libération.

127. Ces derniers jours, nous avons assisté à un déploiement impressionnant d'hommes d'Etat, de ministres des affaires étrangères, d'ambassadeurs et de représentants de mouvements de libération nationale qui sont venus faire des déclarations à ces réunions du Conseil dont le couronnement a été l'adoption de la résolution 532 (1983), qui cherche à raviver l'engagement de la communauté internationale envers tout ce que représente l'Organisation des Nations Unies pour les peuples d'Afrique et du monde.

128. Au cours du débat, nous avons entendu des exposés détaillés sur les différents aspects de la politique du régime d'*apartheid* et sur les tactiques auxquelles il a recours pour éviter l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons vu comment le régime d'*apartheid*, convaincu qu'il est de la nécessité d'institutionnaliser l'*apartheid* et le racisme et de pratiquer sa politique exclusivement raciale, cherche à circonvenir la volonté de la communauté internationale, à tourner les droits des peuples de Namibie et d'Afrique australe, à gagner du temps et à retarder indéfiniment l'application de diverses résolu-

tions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 435 (1978).

129. La lutte du peuple namibien est bien connue. La Ligue des Etats arabes et le peuple arabe lui apportent un appui inconditionnel en vue d'accélérer la réalisation de l'indépendance de la Namibie. La nation arabe tout entière est consciente du fait que ce qui se passe en Afrique australe fait partie de sa propre lutte nationale.

130. Neuf pays arabes font partie de l'OUA, organisation sœur, avec qui nous partageons non seulement le problème de Namibie, mais les problèmes du tiers monde dans son ensemble avec lequel nous avons un engagement commun et une destinée commune. Par conséquent, dans la lutte que mènent la SWAPO, l'ANC et d'autres mouvements de libération, ces mouvements se sont engagés à venir à l'Organisation des Nations Unies et à examiner toutes les options politiques visant à assurer la prééminence de la non-violence comme moyen de lutte, même lorsque leurs droits sont constamment violés et que la violence est systématiquement imposée. La violence est intrinsèque au plan colonial d'*apartheid*.

131. Nombre de moyens d'information occidentaux et certains pays occidentaux ont cherché à attirer l'attention sur les réactions à cette violence et ont prétendu qu'elles constituaient une forme de terrorisme. C'est une tactique qui a été appliquée à la lutte de votre pays, Monsieur le Président. C'est une tactique qui a été appliquée à la lutte du peuple namibien. C'est une tactique qui est appliquée, aujourd'hui, à la lutte du peuple palestinien.

132. C'est une tactique par laquelle l'*apartheid* ou le sionisme, en l'occurrence, ou toute autre forme de colonialisme — tente de s'arroger une sorte de droit divin qui lui permet d'empêcher les populations de jouir de l'égalité, de leur refuser la liberté, la dignité et l'indépendance et cela en toute impunité. En conséquence, toute forme de défi au racisme, à l'*apartheid* ou au colonialisme est considérée comme un défi au droit, à l'ordre public et à la stabilité. Certains, dans leur arrogance, sont même allés jusqu'à dire que c'était un défi au prétendu monde libre.

133. Ce fut un magnifique spectacle que de voir un si grand nombre de ministres des affaires étrangères et d'hommes d'Etat, venus d'Afrique ou de pays non alignés, témoigner de la nécessité de donner au Conseil l'élan moral qui lui permettrait de retrouver sa crédibilité et son efficacité. Il fallait souligner que la communauté internationale avait pour priorité morale, aujourd'hui, de garantir le droit à la liberté et à l'indépendance du peuple namibien et des peuples du monde entier. Toutes tentatives visant à affaiblir ce droit, en ayant recours à des éléments étrangers, ou à des coupages, ou en essayant de négocier des positions raisonnables, ne visent qu'à mettre le Conseil et le peuple namibien en lutte devant un choix impossible.

134. Ce choix impossible est le suivant : si le Conseil de sécurité adopte des résolutions par lesquelles il s'engage à assumer, en vertu de la Charte des Nations Unies, sa pleine responsabilité à l'égard de la paix mondiale, de l'ordre et de la sécurité internationale et à dissuader l'agresseur et le violateur des droits fondamentaux nationaux et légitimes du peuple namibien en recourant à des sanctions, il ne sera pas possible d'appliquer ces résolutions. Autrement dit, on avertit la communauté internationale que les résolutions qu'elle adopte au cours de ses délibérations ne devraient pas aboutir à leur conclusion logique, que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, de peur qu'en assumant sa responsabilité de dissuader l'agresseur et le violateur et de mettre en marche le processus punitif dans ces domaines, elle ne fournisse à l'Afrique du Sud — ou, comme cela a été le cas précédemment, à Israël — un nouveau prétexte pour ne pas se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment à celles du Conseil. C'est cette technique consistant à affaiblir l'influence du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble qui, dans bien des cas, a provoqué la désaffection pour le Conseil des peuples du monde qui voyaient en lui un organe directeur dont le rôle n'était pas simplement d'adopter des politiques, mais de les appliquer.

135. Ce n'est pas tant des résolutions du Conseil dont on a besoin, bien que nous nous félicitions de l'adoption de la dernière en date. Ce dont on a besoin, c'est d'un mécanisme qui favorise l'application de ces résolutions. Ce dont on a besoin, c'est de redonner au Conseil son efficacité, de redonner confiance à la communauté internationale en la crédibilité de ses résolutions et, si j'ose dire, compte tenu de la Charte et des espoirs de l'humanité, en leur caractère sacré.

136. Nous parlons ainsi parce que les Etats arabes — notamment en juin 1982, lorsque mon pays, le Liban, a été envahi par Israël — sont souvent venus plaider devant le Conseil, allant parfois jusqu'à le supplier pour obtenir que justice soit rendue dans des domaines limités. Nous nous souvenons tous combien de fois, lors du raid contre Beyrouth et du siège de cette ville, le Conseil a intercedé pour que la population de Beyrouth puisse être approvisionnée en eau. De même, des résolutions ont été unanimement adoptées ici. Tous les membres connaissent les résolutions 508 (1982) et 509 (1982), même s'ils n'en gardent pas tous un souvenir très vif. La résolution 435 (1978) du Conseil a-t-elle eu la même destinée que les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) ?

137. L'adoption à l'unanimité de la résolution 532 (1983), en dépit de diverses interprétations et conditions, vise à renforcer le mécanisme d'application et à fournir la possibilité de mettre en œuvre la résolution 435 (1978). Sinon, nous verrons des pays — des superpuissances — voter pour des résolutions et s'em-

ployer ensuite à les tourner. Cela reviendrait une fois encore à vider les résolutions de leur substance, de leur sens. Alors pourrait venir le moment où le peuple namibien, les peuples d'Afrique, le peuple palestinien, le peuple libanais et tous les peuples arabes seraient amenés à se demander : "Pourquoi recourir au Conseil de sécurité si ses résolutions ne peuvent être appliquées ?"

138. Certes, il y a eu une tentative faite par les deux régimes coloniaux qui subsistent dans le tiers monde, Israël et l'Afrique du Sud, pour essayer de persuader tous les peuples du monde attachés à l'Organisation des Nations Unies que l'Organisation était impuissante et que nos peuples n'avaient aucun espoir de voir réaliser leurs droits légitimes internationalement reconnus et inaliénables à la liberté et à l'indépendance, en recourant à tous les moyens diplomatiques et politiques et en les épuisant. L'Afrique du Sud comme Israël estiment que leurs idéologies anachroniques et médiévales, servies par un équipement militaire et nucléaire très moderne, peuvent réussir à démobiliser la conscience et le consensus mondiaux et permettre à leurs propres régimes de recouvrer la possibilité de faire en sorte que les résolutions du Conseil de sécurité soient absolument sans rapport avec la situation qui existe sur le terrain, que ce soit dans le sud du Liban, sur la Rive occidentale ou en Afrique australe.

139. Au nom de la Ligue des Etats arabes, nous lançons un appel, qui, nous en sommes sûrs, sera approuvé par les organisations sœurs et par leurs Etats membres, comme cela ressort des résolutions adoptées par les pays non alignés et par l'OUA, pour que les Etats membres du groupe de contact, en abordant les problèmes de l'Afrique du Sud, n'espèrent pas se servir du fait que nous parions sur leur initiative et sur leurs contacts pour nous prendre en otages. Cela s'applique également à ce qui se passe au Moyen-Orient : parier sur les initiatives des Etats-Unis ne veut pas dire devenir otage de leur façon unilatérale de faire face à la crise.

140. Le groupe de contact doit se rendre compte que la confiance qui aurait pu être placée dans sa capacité de désamorcer la nature critique de la situation et de réduire la possibilité d'affrontement ne constitue pas un feu vert qui lui permettrait de contribuer, directement ou indirectement, à dénaturer les aspirations et droits nationaux légitimes du peuple namibien.

141. Il y a trop de similitudes entre ce qui se passe dans le conflit israélo-arabe et ce qui se passe dans le conflit entre le peuple africain — et plus particulièrement le peuple namibien — et le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud. Il faut donc que la Ligue des Etats arabes, et l'OUA combinent leurs propres expériences de façon à pouvoir ainsi accélérer leurs luttes respectives pour la liberté.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) :
Le Conseil de sécurité est ainsi parvenu au terme de
l'étape actuelle de l'examen de la question inscrite à son
ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 20.

NOTES

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.*

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.*

³ Voir *Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 juillet 1983, (A/CONF.120/13), troisième partie.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعمل عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
